

OBSERVATIONS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) EXPOSE EN MAIRIE DE LOUZAC DU 11 AU 29 FEVRIER 2008

PREAMBULE

Ce document a été élaboré à la demande de plusieurs habitants de la commune en vue de faire part de leurs observations aux élus en charge de l'élaboration du PLU.

Sa rédaction a été assurée de façon collective par des participants assidus aux réunions publiques organisées sur ce sujet.

I. Contexte de la présentation

Le **12 mai 2005**, et à l'unanimité des 13 présents du jour, le Conseil Municipal de Louzac Saint-André a voté une délibération prescrivant la révision du P.O.S. de la commune en P.L.U. Comme demandé par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, cette délibération a précisé que la concertation serait organisée « *au minimum sous la forme d'une réunion publique (présentation du diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable) et la mise à disposition du public des documents présentés accompagnés d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants...* ».

Le **11 décembre 2007**, lors de la réunion publique à laquelle était convié l'ensemble des habitants de Louzac Saint-André:

- la présentation du diagnostic (qualifiée de « *morceaux choisis* ») a été escamotée pour la seconde fois : déjà en mars 2007, nous avons eu droit en réunion publique au mutisme de nos élus. L'auditoire avait alors pu prendre note de la remarque d'un adjoint : « *nous avons des chiffres, mais nous ne vous les communiquerons pas* ».

- les enjeux de développement de la commune n'ont à aucun moment été clairement énoncés, et nous avons globalement eu droit à une présentation de piètre qualité professionnelle, les documents censés alimenter le débat étant difficilement lisibles.

Ceci avait valu alors à Mr le Maire d'être interpellé par plusieurs participants pour lui demander de respecter les termes de la délibération municipale du 12 mai 2005. Mr le Maire s'est alors engagé publiquement « *à mettre à disposition du public des documents accompagnés d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants* »

Le **28 janvier 2007**, le conseil municipal a débattu en séance publique sur le P.A.D.D. A cette occasion, nous avons pris note :

- que seuls ont été utilisés en appui à la discussion des conseillers, des documents rétro-projetables énonçant quatre enjeux majeurs et six problématiques globales, la seule carte présentée étant pratiquement illisible,

- qu'il n'a été fait écho par quiconque, aux premiers questionnements des habitants en réunion publique du 11 décembre 2007,

- que le diagnostic n'a fait l'objet d'aucune discussion,

- d'échanges vigoureux entre conseillers attestant à l'évidence, qu'au cours de l'année 2007, des discussions multiples avaient eu trait à ce qui ressemblait fort à l'anticipation d'un zonage, alors que le premier stade d'élaboration du P.A.D.D. était largement dépassé sans que les habitants de la commune aient encore pu valablement s'exprimer.

C'est donc dans ce contexte, et après un travail engagé depuis 20 mois (le début de participation du cabinet METROPOLIS date de mi-2006) que Mr le Maire a proposé aux habitants des documents affichés en mairie pour 3 semaines à partir du **11 février 2008**, en prenant par ailleurs l'initiative de **ne pas offrir de registre d'observations**. Nous le regrettons car **cela n'est pas conforme aux engagements des élus et n'offre pas toutes les garanties d'une consultation ouverte et régulière**. Nous avons également bien pris note que cette disposition n'a été officialisée par Mr le Maire qu'au 11^{ème} jour de la période d'affichage.

II. Des remarques de forme suffisamment importantes pour qu'elles dévalorisent la concertation

Il n'est pas normal que parmi les documents mis à la disposition des habitants, **certain** soient illisibles.

Les textes des planches 1 à 3 sont rédigés en des termes si généraux qu'on pourrait les reproduire à l'identique dans beaucoup d'autres communes. Ceci fait regretter que l'effort de présentation n'ait pas porté sur des thèmes bien spécifiques à notre territoire.

Si des documents synthétiques présentent un intérêt, d'autres plus approfondis auraient eu le mérite de pouvoir exposer les fondements du P.A.D.D. que doivent être :

- un diagnostic du territoire faisant ressortir ses atouts, mettant le doigt sur ses faiblesses et ses dysfonctionnements,
- une expertise au regard des prévisions économique et démographique (Louzac Saint-André n'est pas coupée du reste du monde) et de l'état de son environnement,
- une expression quantifiée des données qui seront indispensables pour la justification des choix.

A trop synthétiser, l'histoire ancienne de la commune a été réécrite de façon inexacte (les hameaux historiques), mais c'était sans doute plus facile et moins « sensible » que de retracer celle de **son évolution depuis ces vingt dernières années : c'est de cette période qu'il y a des enseignements à tirer**.

De même la symbolique des documents figurant aux planches 2 et 3 est trop caricaturale pour ne pas nous faire douter de **la qualité de la réflexion concernant notre patrimoine naturel**.

Pour terminer nous constatons qu'avec la planche 4, nous sont présentées des orientations d'aménagement dont nous ne savons pas si elles sont bien une traduction du P.A.D.D. réellement partagée par tous les élus ou l'expression d'une volonté de quelques uns.

Nous faisons cette remarque parce que si leur présentation est facultative à ce stade de la procédure, à l'inverse du P.A.D.D., ces orientations ont une portée juridique et sont contestables en temps que telles (depuis la loi Urbanisme et Habitat qui a fait évoluer la loi SRU sur ce point, elles ne font pas partie du P.A.D.D.).

C'est une raison de plus pour dire **qu'il aurait été bon que l'engagement de mise à disposition d'un registre d'observations soit tenu**.

Nous rapprochons ceci d'une autre position que Mr le Maire semble avoir depuis mars 2007, celle de toujours attirer l'expression des habitants vers le zonage (pour la détourner du constat initial ?). Ce n'est pas du tout dans l'esprit de la démarche voulue par le législateur dans l'élaboration d'un PLU et nous regrettons que cet écueil n'ait pas été évité, comme cela se fait ailleurs couramment, quand les élus et les habitants s'associent dans des réunions thématiques (c'est ce que nous vous avons suggéré début 2007).

III. Nos remarques de fond

1) **Pour le diagnostic**, nous constatons avec regret **une volonté manifeste à ne pas le partager**.

Nous n'aborderons donc pas ce point fondamental du P.A.D.D, en nous réservant le moment venu de recourir à l'utilisation de nos propres études réalisées à partir de bases incontestables, et que nous saurons faire valoir, si nécessaire, auprès des services de l'Etat.

Nous nous contenterons de vous résumer la conclusion de notre bilan dont nous avons pu vérifier qu'elle est partagée par des experts qualifiés de ces mêmes services.

Le territoire de la commune de Louzac Saint-André est aujourd'hui constitué de deux espaces répondant à deux modèles d'urbanisation bien distincts :

- **une zone sud à dominante périurbaine** limitée par la D79, la D144, la D 85 où la **perte d'identité rurale est réelle, avec l'apparition de problématiques spécifiques.**

- **une zone à dominante rurale pour le reste du territoire.**

2) En terme d'enjeux majeurs, si le diagnostic doit en mettre un en avant, c'est celui que nous énoncerons de la façon suivante :

Veut-on poursuivre une fuite en avant constante, depuis 1990, pour la zone sud ? Ou bien ralentir son expansion jusqu'à une remise à niveau d'infrastructures dépassées, corriger ce qui peut l'être encore en restaurant un minimum d'identité rurale et en améliorant notablement un cadre de vie qui n'a cessé de se dégrader ?

A-t-on **la volonté de conserver, dans la seconde zone, une qualité de ruralité** en intégrant les paramètres de protection des espaces naturels ? Souhaite-t-on préserver l'identité des hameaux et villages, tout en considérant la nécessité d'entretien du bâti ancien, de travaux de voirie ou d'aménagement des lieux habités traversés ?

Bref, tout ceci est affaire d'une profonde réflexion. **Il s'agit d'effectuer le choix d'une politique qui tienne compte à la fois de la réalité du terrain, de l'avis des personnes qui la subissent, des habitants qui aspirent à plus de qualité de leur cadre de vie et demandent qu'il soit réellement maîtrisé, des projets des communes voisines et de notre communauté d'appartenance avec lesquels il faut être cohérent.**

3) **La préservation du patrimoine naturel de la commune est un autre enjeu fort** qui, semble-t-il, n'a pas été encore bien compris à Louzac Saint-André, et il impose de **faire prendre un virage net dans les pratiques en le concrétisant de façon tangible dans notre PLU**. La sauvegarde et la protection des chemins sont nécessaires. Les exemples d'atteintes aux espaces naturels sont multiples et doivent être vigoureusement combattus : abondance de décharges sauvages, dégradation de lieux boisés, saccage récent d'une partie du cours du Ri Bellot, entre autres. Nous insistons plus particulièrement sur la nécessité de mener **une réflexion spécifique sur la protection de la totalité du parcours du Ri Bellot**, comme celle de **ne pas porter atteinte aux dimensions de nos espaces boisés**. Nous sommes **un des "poumons verts"** aux abords de la ville de Cognac et nous devons le rester.

4) C'est de la manière dont on se positionnera sur les points 2 et 3 que découleront beaucoup d'orientations. La rédaction des six problématiques est faite de façon trop grossière pour que puissent y être décryptées les logiques d'orientation choisies.

Nous aurions aimé savoir ce **que veut dire « une urbanisation future maîtrisée »**. Comment les élus définissent-ils celle-ci ? Par quel niveau de progression, sur quel rythme, avec quel nature d'habitat...etc ? Veut-on se préserver de la spéculation foncière ?

Faute de clarté et de précisions, le champ est ouvert à une multitude d'orientations d'aménagement aussi différentes les unes des autres qu'elles le seront des intérêts servis.

Et pourquoi celles qu'on a exposées plutôt que d'autres ? Pourquoi pas des orientations d'aménagement concernant notre patrimoine naturel ?

5) Par défaut de partage du diagnostic et en raison de l'absence de l'exposition d'un début d'approche quantitatif et qualitatif; nous n'analyserons pas dans le détail les orientations que vous avez affichées. Elles nous paraissent d'ailleurs suffisamment aberrantes pour les raisons suivantes :

- elles sont consommatrices d'espaces importants dont beaucoup sont et peuvent garder leur vocation agricole. **Nous ne comprenons pas ces choix d'étalement, contraires au principe même du développement durable, et à la préservation de surfaces primordiales pour maintenir une activité viticole.**

- elles conduisent à dédier à l'habitat des surfaces qui offriront des capacités d'accueil en nouveaux logements dont nous ne voyons pas comment elles vont s'inscrire avec le reste sans obérer la borne démographique acceptable.

- elles nous font craindre de voir à nouveau le « neuf » être privilégié comme en 2005 et 2006, au lieu de l'amélioration de l'existant qui, ainsi, n'aurait pas encore accès à certaines infrastructures, contrairement à d'autres propriétaires fonciers.

- l'implantation d'une zone d'activités artisanales nous semble procéder de la réflexion incantatoire plus que d'une analyse raisonnée, compte tenu du contexte qui conditionne le **développement économique de la communauté de communes** à laquelle nous appartenons.

En résumé,

Rien de ce qui a été exposé ne répond à la mise en place d'un projet de développement concerté, partagé et établi conformément à une démarche logique et structurée.

La persévérance à ne pas vouloir communiquer sur un diagnostic, l'absence de toute argumentation quantifiée, la persistance à ne pas prendre en compte les questions environnementales à part entière, le manque de corps dans la démarche transversale que nécessite l'appropriation du concept de développement durable nous confirment que la commune de Louzac Saint-André ne dispose pas d'un véritable projet après 20 mois de travail.

Ce degré d'immaturation était d'ailleurs déjà suffisamment flagrant en décembre 2007 pour que les représentants du cabinet METROPOLIS aient alors avoué qu'ils ne voyaient pas comment déboucher sur quelque chose de cohérent avant quelques mois (« *il y a encore pas mal de travail à faire* » ont-ils dit). Alors pourquoi une présentation hâtive ? Pour se débarrasser de l'obligation d'une consultation à minima ? Nous nous le demandons. Encore plus quand comme le 25 février, Mr le Maire continue à laisser croire à son conseil municipal qu'il n'a pas d'indications fiables sur ce que sera au mieux l'échéance d'extension du lagunage qui est quasiment vitale pour l'application du futur PLU : pour 2008 les jeux sont faits depuis décembre, Mr le Maire le sait comme il sait que Louzac Saint-André ne sera pas en tête de liste en 2009).

Comme il apparaît maintenant plus que probable qu'ont eu lieu des discussions très proches d'un zonage sur le secteur de Louzac, nous avons le sentiment qu'en fait, il nous est présenté une évolution de P.O.S. dans un « pseudo-projet » écrit a posteriori.

En clair, il nous semble que la logique d'élaboration du PLU a été inversée au profit d'un P.O.S. déguisé : n'y aurait-il pas là matière à s'interroger sur la véritable nature du projet présenté et les principes qui y ont présidé ? En d'autres termes, l'intérêt général a-t-il réellement prévalu face aux intérêts particuliers ?

Bernard ARNAULT

